

**DEMANDE D' AUTORISATION DE MULTIPLICATION
DES PLANTES SENSIBLES AU FEU BACTERIEN (INTERDITES PAR ARRETE DU 12 AOUT 1994)**
(Maloidées autres que *Crataegus*)

A adresser au SRAL 3 mois avant l'installation de la culture

DOSSIER ADMINISTRATIF

Etablissement :

Immatriculation :

Adresse :

Tél. :

DOSSIER TECHNIQUE

Espèce :

Variétés ou cultivars :

Type de végétal à produire :

Plantes Scions Greffons Autres (préciser) :

Pays d'origine des végétaux :

France U.E. (préciser le pays) :

Pays tiers (préciser le pays) :

Quantité prévue (nombre de plantes) :

Commune d'implantation :

Référence cadastre - secteur n° :

Date d'importation prévue :

Durée prévue de la culture :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),
m'engage à appliquer les recommandations prescrites par le Service Régional de l'Alimentation et à détruire tout matériel végétal (liste de l'arrêté du 12.08.94) qui n'aurait pas fait l'objet d'une distribution à titre gratuit ou onéreux, et reconnais avoir pris connaissance des conditions figurant aux articles 6, 11, 12, 13 de l'arrêté du 12 août 1994.

Fait à, le
(signature)

Cadre réservé à l'administration

AVIS DRAAF-SRAL

Favorable
(cf. note ci-jointe)

Défavorable

Le Chef du Service Régional de l'Alimentation

AUTORISATION Acceptée avec suivi ultérieur par SRAL Refusée Report du dossier

Date :

Valable jusqu'au :

N° d'ordre :

P/ le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

DGAL-SDQSPV